



Arrêté

relatif à la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 241-11 et R. 241-24 à R. 241-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur François GUILLOTOU de KERÉVER, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté conjoint du préfet des Côtes-d'Armor et du président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor relatif à la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en date du 24 juin 2025 ;

VU la délibération n° 1.4 du Conseil départemental des Côtes-d'Armor en date du 27 septembre 2021 donnant délégations permanentes aux nouveaux conseillers départementaux pour siéger en CDAPH ;

VU le règlement intérieur de la CDAPH des Côtes-d'Armor du 21 juin 2024 ;

VU la convention constitutive modifiée en date du 16 juin 2026 ;

VU les propositions de désignation.

Le préfet des Côtes-d'Armor et le président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor

ARRÊTENT :

Article 1 : Abrogation du précédent arrêté

L'arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor relatif à la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en date du 22 août 2022 ainsi que l'arrêté du 24 juin 2025 sont abrogés au 31 août 2026.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 : Composition de la CDAPH

La CDAPH est composée des membres suivants en séance plénière, dont le mandat prendra effet à partir du 1er septembre 2026 :

a) Quatre représentants du département désignés par le président du Conseil départemental

Titulaires :

- Mme Véronique CADUDAL, conseillère départementale
- Mme Marie-Annick GUILLOU, conseillère départementale
- Mme Caroline MERIAN, cheffe du service Aide sociale à la Direction Personnes âgées / Personnes handicapées du Conseil départemental
- Mme Delphine LUCIA, infirmière en pratique avancée à la Direction Enfance Famille du Conseil départemental

Suppléants :

- Mme Nadine L'ÉCHELARD, conseillère départementale
- Mme Isabelle GORE-CHAPEL, conseillère départementale
- Mme Rozenn TOUDIC, responsable de l'Unité PCH à la Direction Personnes âgées / Personnes handicapées du Conseil départemental
- Mme Chloé BULTEZ, coordonnatrice des parcours des enfants / jeunes à besoins multiples en situations complexes à la Direction Enfance Famille du Conseil départemental

b) Trois représentants de l'État

Membres :

- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou son représentant
- Le directeur académique des services de l'Éducation nationale des Côtes-d'Armor ou son représentant
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant

c) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la DDETS

Titulaires :

- M. Rachid TÉDAFI, représentant la Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Mme Nathalie MORVAN, représentant la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Suppléants :

- Mme Dominique LE CREURER, représentant la Caisse d'allocations familiales (CAF)
- M. Antoine GOUGEON, représentant la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

d) Un représentant proposé par la DDETS parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives

Titulaire :

- Mme Catherine DURRMANN (MEDEF 22)

Suppléants :

- Mme Huguette LEGRAND (FDSEA)
- M. Stéphane BOUDET (CPME)

e) Un représentant proposé par la DDETS parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives

Titulaire :

- Mme Tanguy PATRICIA (CFDT 22)

Suppléants :

- M. Matthieu NICOL (Union départementale CGT 22)
- Mme Marie-José DESROZIER (CFE-CGC)

f) Un représentant proposé par la Direction académique parmi les associations de parents d'élèves

Titulaire :

- M. André JUGUET (FCPE)

Suppléants :

- Mme Émilie D'AGOSTINO (APEL)
- Mme Anita PUISIEUX (FCPE)

g) Sept représentants proposés par la DDETS parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles

Titulaire :

- Mme Séverine RAMELOT (APF France handicap)

Suppléants :

- M. Jean-Claude HIVER (Association Valentin Haüy)
- Mme Laurence MEURIC (Ma Fibromyalgie)

Titulaire :

- Mme Marie-Claude BELLEGUIC (ADAPEI-Nouvelles des Côtes-d'Armor)

Suppléants :

- M. Michel HOUDELIN (Les Chiens guides de l'Ouest)
- Mme Catherine LOZAC'H (UNAFAM)

Titulaire :

- Mme Bernadette VERDIER (Association OZEA)

Suppléants :

- Mme Audrey GOLDIN (Ruban bleu and co Smile)

- M. Michel DACOSTA (Association Valentin Haüy)

Titulaire :

- Mme Isabelle LE HERISSE (Association Voir Ensemble)

Suppléants :

- Mme Karyn LE GOFF (Association SPAVER 22)
- M. Jean-Pierre LE CAER (Autisme Breizh Autonomie)

Titulaire :

- M. Patrick TRIBOURDEAU (UNAFAM 22)

Suppléants :

- M. Daniel ADAM (ALTYGO)
- M. Henry HOUSTIN (Association Voir Ensemble)

Titulaire :

- M. Michel ROGER (ALMA 22)

Suppléants :

- Mme Ophélie MINIER (Les Neuros charmants)
- Mme Marie TOURNEMINE (APF France handicap)

Titulaire :

- Mme Catherine DELAFORGE (Autisme Breizh Autonomie)

Suppléants :

- Mme Katell MONNIER (APEDYS 22)
- Mme Sergine MASSON (ADAPEI)

h) Un membre du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) désigné par ce conseil

Titulaire :

- M. Christian VINCENT (ADAPEI-Nouvelles des Côtes-d'Armor)

Suppléants :

- M. Emmanuel SEVENEC (Autisme 22)
- Mme Anne-Marie BERTHAULT (Handicap 22)

i) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la DDETS et un sur proposition du président du Conseil départemental

Titulaire :

- M. Saïg HAMON (Association OZEA)

Suppléants :

- Mme Laëtitia HERVE (Fondation Bon Sauveur)
- Mme Stéphanie CLINQUART (Association OZEA)

Titulaire :

- M. Arnaud NEDELLEC (AR GOUED)

Suppléants :

- M. Jean-Marc BACON (Voir Ensemble)
- Mme Nelly DENIEL (ALTYGO)

Article 3 : Exercice du mandat

Un membre, titulaire ou suppléant, ne peut ni appartenir à l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du CASF, ni être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au i) de l'article 2, qui n'ont que voix consultative. Chaque membre ayant voix délibérative dispose d'une voix, à l'exception du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, qui dispose de deux voix.

En cas d'absence d'un membre titulaire, son membre suppléant siège à sa place.

Les membres de la commission siègent à titre gratuit. Leurs frais de déplacement sont remboursés par la MDPH, selon les modalités fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les membres sont soumis au respect du règlement intérieur de la CDAPH des Côtes-d'Armor.

Article 4 : Durée des mandats

Les membres titulaires et suppléants, à l'exception des représentants de l'État et de l'ARS, sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable. Cet arrêté et le mandat des membres entrent en vigueur au 1er septembre 2026. La fin des présents mandats est donc fixée au 31 août 2030.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Présidence et vice-présidences

La CDAPH élit son président parmi ses membres ayant voix délibérative pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2026. En cas d'empêchement ou d'absence du président, la présidence de séance est assurée par le vice-président.

Lors des élections du 30 juin 2026, ont été élus :

- Présidente de la CDAPH plénière : Madame Véronique CADUDAL
- Vice-présidente de la CDAPH plénière : Madame Séverine RAMELOT
- Vice-présidente de la CDAPH spécialisée adulte : Madame Séverine RAMELOT
- Vice-président de la CDAPH spécialisée enfant : Monsieur Christian VINCENT

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même

délai, un recours gracieux est également possible auprès des deux autorités signataires du présent arrêté.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le

Le président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor

Christian COAIL

Le préfet des Côtes-d'Armor

François de KERÉVER